

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024.046 T

TRAIL RIGOL'HARD PARKINGS EGLISE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 11-25 aL3,

VU la demande formulée par la Municipalité de Billy-Berclau

Considérant qu'en raison du départ et de l'arrivée sur le Parking de l'Eglise

Considérant qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour préserver la Sécurité des Participants et du Public

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant **LE**
DIMANCHE 7 AVRIL 2024 DE 8H00 A 14H00

- Sur le Parking de l'Eglise

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Jeudi 4 Avril 2024.

ARTICLE 5 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 7 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques, Mr Lefevre Président du Jogging Club de Billy-Berclau sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Février 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.